

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
L'APPCP	4
Les procureurs au service de l'intérêt public	4
Environnement sain et sécuritaire	5
La sécurité, avant tout	5
La santé, essentielle	7
Un environnement de travail sain	10
Conclusion	11
Sommaire des recommandations	12

INTRODUCTION

L'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP) présente son mémoire aux consultations prébudgétaires en vue de la préparation du budget 2024-2025 du Québec.

Une telle intervention de la part de l'APPCP s'avère nécessaire, d'abord, en raison de récents événements survenus dans les palais de justice remettant en cause la sécurité de ceux qui y travaillent ou s'y présentent. Puis, parce qu'un décalage persiste depuis le dépôt de notre précédent mémoire en 2022, entre les besoins observés sur le terrain par les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (ci-après les procureurs) et les mesures prises par le gouvernement destinées à répondre à ces besoins.

L'APPCP identifie des solutions concrètes pour que les procureurs et toutes autres professions présentes dans les palais de justice exercent leur fonction en toute sécurité, puis, pour que le système de justice au Québec se développe plus adéquatement d'un point de vue social.

Son souhait le plus cher est que les autorités gouvernementales se donnent les moyens nécessaires à l'amélioration de la justice, au bénéfice de ses acteurs, des victimes et de l'intérêt public.

Ses deux axes essentiels sont de fournir un environnement sain et sécuritaire.

L'APPCP

L'APPCP représente les quelque 800 procureurs du Québec œuvrant au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Elle constitue un acteur incontournable du système de justice criminelle et pénale, au Québec comme au Canada.

L'APPCP n'est pas un syndicat. Elle constitue plutôt, avec les ressources que lui procurent ses membres, le seul porte-parole collectif des procureurs auprès du gouvernement du Québec. Depuis 2002, l'APPCP est reconnue par le gouvernement du Québec comme la représentante exclusive des procureurs aux fins des relations de travail. L'APPCP est vouée à la défense ainsi qu'au développement des intérêts économiques, professionnels et moraux de ses membres.

LES PROCUREURS AU SERVICE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Les procureurs sont les avocats au service du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Ils et elles sont des avocats spécialisés qui représentent l'État et, ultimement, l'intérêt public devant les tribunaux de juridiction criminelle et pénale. Ils analysent la preuve soumise par les agents de la paix, décident du dépôt d'accusations devant les tribunaux et en assument ensuite les poursuites. Ils jouent également un rôle important auprès des victimes et de plusieurs partenaires, dont l'ensemble des corps policiers couvrant le territoire. Outre le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur la preuve au Canada ainsi que la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, les procureurs appliquent également plus de 100 lois canadiennes et québécoises ainsi que leurs règlements.

Ils prennent leurs décisions en fonction de la preuve disponible et de l'opportunité d'engager une poursuite considérant **l'intérêt public, qui est au centre de leur travail**. L'essentiel est de veiller à ce que tous puissent vivre dans une société sécuritaire.

Tout au long des procédures judiciaires, le procureur mène les poursuites devant les tribunaux. Ce ne sont pas les victimes qui poursuivent la personne accusée ni le procureur qui défend les victimes, mais bien le procureur qui poursuit la personne accusée, au nom de l'État québécois¹.

¹ Gouvernement du Québec, 2024. « La fonction de procureur aux poursuites criminelles et pénales ». En ligne. URL : https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/intervenants-du-systeme-judiciaire/le-procureur-aux-poursuites-criminelles-et-penales/fonction. Consulté de 29 janvier 2024.

ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE

LA SÉCURITÉ, AVANT TOUT

Le système de Justice québécois est composé de 56 palais de justice et points de service de justice aux mesures sécuritaires inégales. Seuls les palais de justice de Montréal, de la jeunesse à Montréal et de la Cour d'appel, sont dotés d'arches de sécurité, ce qui est une iniquité flagrante et dangereuse.

En janvier 2024, une grave agression à l'arme blanche a été commise à l'intérieur du palais de justice de Longueuil et des armes ont été retrouvées dans les effets personnels d'accusés au sein d'autres palais de justice. Chaque année, plusieurs événements impliquant de la violence ont lieu dans divers palais de justice du Québec. Ces événements mettent encore en évidence l'urgence d'agir. Les différents acteurs du milieu de la justice s'entendent tous et s'unissent pour réclamer davantage de sécurité dans les palais de justice pour eux, pour les victimes et pour tous les citoyens.²

C'est pourquoi l'APPCP demande que les palais de justice soient dotés d'arches de sécurité permanentes et que soit affecté un nombre suffisant de constables spéciaux à la sécurité dans les palais de justice.

Ces mesures d'intérêt public sont essentielles à la protection de toute personne présente au palais de justice, des procureurs aux victimes en passant par le personnel administratif.

Depuis 2019, au moins 80 événements de sécurité sont survenus à l'encontre de procureurs, selon des données recueillies par l'APPCP, qu'il s'agisse de menaces de mort, d'intimidation, de harcèlement, de voies de fait ou d'introductions par effraction dans la résidence³. le gouvernement du Québec devrait mettre en place davantage de mesures de prévention avant que l'irréparable survienne. Un procureur ne peut effectuer son travail adéquatement s'il est constamment envahi par un sentiment d'insécurité.

De plus, les procureurs peuvent être facilement suivis à l'extérieur des palais de justice puisqu'ils doivent se stationner pour la majorité d'entre eux dans le même stationnement que les citoyens. Il n'y a également, pour la majorité des procureurs, aucune mesure de sécurité personnelle à leur égard.

Ainsi, l'APPCP recommande notamment de donner accès à un stationnement sécuritaire et dédié aux procureurs et demande qu'un système d'alarme soit fourni et installé à la demeure de tous les procureurs, et non pas à une fraction d'entre eux comme c'est le cas actuellement.

² APPCP, 2024. « Front commun pour réclamer davantage de sécurité dans les palais de justice ». En ligne. URL: https://www.newswire.ca/fr/news-releases/front-commun-pour-reclamer-davantage-de-securite-dans-les-palais-de-justice-835375696.html . Consulté le 31 janvier 2024.

³ Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, 2023. « Rapport du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (2023-2027) ». En ligne. URL: https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ. Vigie.Bll.DocumentGenerique_193299&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9r-jij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz. Consulté le 29 janvier 2024. p.24.

RECOMMANDATIONS

- Doter les palais de justice d'arches de sécurité permanentes
- Affecter un nombre suffisant de constables spéciaux aux palais de justice du Québec et ne pas les remplacer par des agents de sécurité
- Aménager un stationnement sécuritaire dédié aux procureurs dans tous les palais de justice
- Fournir et installer un système d'alarme au domicile de tous les procureurs

LA SANTÉ, ESSENTIELLE

Santé mentale

Les procureurs québécois sont parmi ceux qui assument le plus grand nombre de responsabilités et les fonctions les plus lourdes au Canada. Les décisions qu'ils prennent au stade de l'autorisation des dossiers ont un lien direct avec l'efficacité de notre système de justice et avec sa vocation. De plus, la charge de travail qui découle de toutes les étapes subséguentes à cette préautorisation est des plus imposantes avec la comparution, l'enquête sur remise en liberté, la divulgation de la preuve, la négociation de plaidoyer, la gestion d'instance, l'enquête préliminaire et la conférence préparatoire. Toutes des étapes nécessitant recherche et enquête avant même la tenue d'un procès. C'est sans compter la charge supplémentaire qu'entraine inévitablement la création récente de divers programmes alternatifs (Programme d'accompagnement Justice santé mentale de Québec PAJ-SM, Programme de mesures de rechange – PMRG notamment).

Les fonctions assumées par les procureurs ont des impacts significatifs sur leur santé mentale. Les défis rencontrés en milieu de travail, autant que les grandes responsabilités qui reposent sur leurs épaules, ont assurément des répercussions profondes sur le bien-être et la qualité de vie d'une personne⁵.

La pression à laquelle sont exposés les procureurs va bien au-delà de la charge de travail. En effet, les procureurs sont conscients que de nombreuses personnes dépendent de leur succès à l'issue d'un procès, à commencer par les victimes qui voient le dénouement du processus judiciaire comme une étape clé dans leur guérison ou leur cheminement.

La santé mentale est un réel enjeu et la mise en place de mesures pour pallier la détresse psychologique se fait pressante.

Ressources

Le nombre de procureurs pour remplir l'ensemble de leurs fonctions et de leurs obligations est insuffisant, notamment à cause de la création du Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et l'augmentation très importante des dénonciations des crimes à caractère sexuel. Le nombre de procureurs pour traiter ces dossiers a augmenté, mais certainement pas à la hauteur de ce qui est nécessaire pour remplir l'ensemble des nouvelles obligations et, incidemment, offrir un service de qualité.

⁴ Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, 2023. « Rapport du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (2023-2027) ». En ligne. URL: https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ. Vigie.Bll.DocumentGenerique_193299&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9r-jij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz. Consulté le 29 janvier 2024. p.45.

⁵ Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, 2023. « Rapport du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (2023-2027) ». En ligne. URL: https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ. Vigie.BII.DocumentGenerique_193299&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9r-jij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz. Consulté le 29 janvier 2024. p.65.

Le traitement de ces dossiers implique la rencontre des victimes et de plusieurs intervenants sociaux, communautaires et policiers. Ces dossiers supposent également plusieurs rencontres ou suivis auprès des victimes concernées, exigeant des procureurs une attention particulière. Surtout, ils impliquent une charge émotive importante. Les procureurs se retrouvent souvent à devenir une personne de confiance pour les victimes. Ils sont pour elles le dernier rempart qui permet de maintenir leur engagement dans le processus judiciaire.

Malheureusement, faute de ressources, certains points de service abandonnent présentement le concept de procureurs dédiés exclusivement à ces victimes.

De plus, ce type de dossier laisse des séquelles importantes sur la santé mentale du procureur. À titre d'exemple, une procureure qui concentre sa pratique dans les dossiers en violences sexuelles et de maltraitance témoignait de son quotidien en juin dernier. La charge émotive liée à un dossier d'agression sexuelle sur un enfant mineur, de proxénétisme ou de meurtre est souvent très élevée. La lourdeur des dossiers s'ajoute à la pression et à la charge de travail à laquelle les procureurs sont quotidiennement exposés

Compressions à venir

Des compressions annoncées au DPCP pour le 1er avril 2024 auront des impacts directs sur la formation des procureurs puisque plusieurs formations annoncées seront tout simplement coupées. Toutefois, ces coupures annoncées ne représentent que la pointe de l'iceberg puisqu'elles seront beaucoup plus grandes et influeront nécessairement négativement sur le nombre de procureurs et incidemment sur le service offert aux victimes. Le gouvernement, au lieu de couper tel qu'il semble en avoir fait le choix présentement, devrait plutôt investir dans un système sous-financé au bord du précipice.

[«] Je prends les souvenirs des gens pour qu'après ça, pour bien travailler il faut quasiment qu'ils deviennent mes souvenirs. Ça ne veut pas dire que je ressens ce qu'ils ressentent, mais des fois je casse. Des fois je flatte l'écran. J'ai le goût de les consoler. Mais, parce que c'est triste de voir des enfants, puis des mères, des madames, qui expliquent des choses qui sont très difficiles.⁷»

⁶ Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, 2023. « Rapport du Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (2023-2027) ». En ligne. URL: https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?Mediald=ANQ. Vigie.Bll.DocumentGenerique_193299&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9r-jij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz. Consulté le 29 janvier 2024. p.43.

⁷ Notes sténographiques, 26 juin 2023, Volume 1, p. 208.

D'un côté, le système souhaite des procureurs bien formés et en nombre suffisant afin qu'ils puissent représenter au mieux la société, tandis que de l'autre, il faut couper faute de budget.

L'APPCP fait les recommandations suivantes pour améliorer la santé et la qualité de travail des procureurs, et ce, au bénéfice des victimes.

RECOMMANDATIONS

- Reconnaitre les responsabilités et la charge de travail des procureurs
- Investir les sommes nécessaires à l'embauche de procureurs supplémentaires
- Offrir du soutien psychologique dédié aux procureurs
- Investir les sommes nécessaires à la formation et aux dépenses entourant la formation des procureurs

UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN

L'environnement de travail des procureurs est loin d'être optimal. Plusieurs n'ont pas accès à des bureaux non partagés afin d'offrir notamment toutes les garanties de confidentialité exigées. Les procureurs sont parfois deux ou trois dans un même bureau. Certains ont même de la difficulté à se concentrer sur leur tâche, ce qui cause une efficacité moindre.

Concrètement, certains bureaux ont commencé à être doublés, parfois triplés, sans parler des dossiers et de la paperasse entassés partout, des classeurs surchargés, des boîtes empilées, documents et classeurs rendant difficile les déplacements et bloquant des sorties de secours, faute d'espace. Cette situation ne serait acceptable dans aucun bureau d'avocats qui se respecte.

Pourtant, le Conseil du trésor recommande lui-même, dans son Recueil des politiques de gestion, d'allouer des postes de travail en aire fermée aux substituts du procureur général⁸, ancienne terminologie pour désigner les procureurs.

« l'avocat [se doit d'assurer] la confidentialité de tous les renseignements relatifs aux affaires et activités d'un client qui sont portés à sa connaissance à l'occasion de la relation professionnelle et [se doit de prendre] les moyens raisonnables pour assurer la protection des renseignements confidentiels par toute personne qui coopère avec lui dans l'exercice de ses activités professionnelles⁹».

De même, lorsqu'il exerce ses activités professionnelles au sein d'une organisation, l'avocat prend les moyens raisonnables pour que celle-ci mette à sa disposition les moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer la protection des renseignements confidentiels.

L'APPCP fait la recommandation suivante pour améliorer la qualité et l'environnement de travail des procureurs.

RECOMMANDATION

 Investir les sommes nécessaires à la réorganisation des espaces de travail afin que chacun des procureurs ait un espace de travail non-partagé et fermé

En plus d'aller à l'encontre des recommandations administratives, cette situation soulève des questionnements déontologiques, alors que

⁸ Conseil du trésor, 2021. « Recueil des politiques de gestion », DIRECTIVE CONCERNANT LA GESTION ET L'AMEUBLEMENT DES ESPACES DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE. Art. 12. En ligne. URL: chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/dpcp/PDF/acces_info/depenses_dpcp/frais_bail/DIR_gestion_ameublement_espaces_DPCP.pdf. Consulté le 30 janvier 2024.

⁹ LégisQuébec, 2015. « Code de déontologie des avocats ». Art. 60 et 61. En ligne. URL : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/b-1,%20r.%203.1. Consulté le 30 janvier 2024.

CONCLUSION

Tous les jours, des accusés, des victimes, des procureurs, des avocats de la défense, des juges, des greffiers, des citoyens sillonnent les couloirs des palais de justice du Québec. Sauf exception, tous peuvent entrer et sortir à leur convenance.

En janvier 2024, une grave agression à l'arme blanche a été commise à l'intérieur du palais de Longueuil ce qui aurait pu couter la vie d'un acteur du système de justice. L'APPCP demande au gouvernement de ne pas attendre avant que l'irréparable soit commis.

Cette participation de l'APPCP aux consultations prébudgétaires en vue de la préparation du budget 2024-2025 du Québec témoigne d'abord de l'urgence d'agir, mais surtout de la volonté de l'APPCP à participer à l'identification de solutions concrètes pour le Québec.

Comme démontré dans ce mémoire, les enjeux sont multiples et leurs conséquences sont dramatiques pour les personnes qui côtoient les accusés au quotidien et pour la population en général, si les procureurs n'arrivent pas à accomplir leurs fonctions ni à accompagner les victimes correctement que ce soit en raison d'un sentiment d'inquiétude qui les envahit, par manque de ressources humaines et financières ou en raison d'un environnement de travail inapproprié.

Le réinvestissement en justice est maintenant plus que nécessaire dans l'intérêt de notre système et dans l'intérêt public.

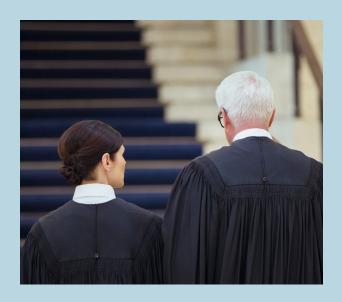
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

LA SÉCURITÉ, AVANT TOUT

- Doter les palais de justice d'arches de sécurité permanentes
- Affecter un nombre suffisant de constables spéciaux aux palais de justice du Québec et ne pas les remplacer par des agents de sécurité
- Aménager un stationnement sécuritaire dédié aux procureurs dans tous les palais de justice
- Fournir et installer un système d'alarme au domicile de tous les procureurs.



- Reconnaitre les responsabilités et la charge de travail des procureurs
- Investir les sommes nécessaires à l'embauche de procureurs supplémentaires
- Offrir du soutien psychologique dédié aux procureurs
- Investir les sommes nécessaires à la formation et aux dépenses entourant la formation des procureurs



UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN

 Investir les sommes nécessaires à la réorganisation des espaces de travail afin que chacun des procureurs ait un espace de travail non-partagé et fermé